

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1661

23 juillet 2011

SOMMAIRE

1. Sicav	G ² S.A	79701
1. Sicav	G ² S.A	79695
Agora Consulting	Hazel S.A	<mark>79682</mark>
Alger Sicav	H.C.T. Lux S.A	79704
ARCANGELO, association sans but lucra-	Imagine Concept	79700
tif (a.s.b.l.)	IMMOBILIERE Henri WEISS s.à.r.l	79714
Asset Backed Securities Fund79706	Interba S.A	79682
Asset Backed Securities Fund79727	Kuma One S.A	<mark>79683</mark>
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole	Linford S.à r.l.	79694
Fondamentale de la Commune de Laro-	Lombard Odier Investment Managers Pri-	
chette a.s.b.l	vate Equity	79694
Association des Parents d'Elèves de l'ensei-	Lombard Odier Investment Managers Pri-	
gnement primaire de la commune de La-	vate Equity Investments	
rochette	Motto S.A	79694
Azerre S.A	Motto S.A.	79697
B-Important	Napster Luxembourg S.à r.l	
Blue Blade S.à r.l	N. Kimmel S.à.r.l.	79704
	Nova Participation S.A	79683
Boremo Finance S.A	Peakside One S.à r.l.	
Chamelle S.A	Quotapart SPF S.A	<mark>796</mark> 84
Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie	Rewa Lux S.à r.l.	79714
D.D.B. S.A	Santa Margherita Investment Company	
	S.A	
Ecologis S.A	S.C.I. Birchen - Miller	79705
Ecologis S.A	Technolux Holding S.A	
Effective Power Training and Coaching S.A	Tetrade S.A	79684
European Fragrances (Holdings) S.à r.l 79714	Traveling S.A., SPF	79686
Figest S.A	UniGarantPlus: Europa (2018)	<mark>796</mark> 88
Filling Station S.A	Valsuper Unigret International S.C.A	79687
Fondation Ligue H.M.C	Wartburg Investment S.A	<mark>796</mark> 84
Fondation Veuve Emile Metz-Tesch 79687	Weldpart S.A.	79686
GEA Happel Luxembourg		
GEA Happel Luxeribourg/9/01		



Hazel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 79.207.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 août 2011 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 28 juin 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011089424/696/15.

Figest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 17.923.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 14 juin 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 août 2011 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011093897/795/18.

Interba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.610.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 15 juin 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 août 2011 à 18.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011093898/795/18.



Chamelle S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 65.069.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 08 août 2011 à 16:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 24 juin 2011 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011089423/696/15.

Kuma One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.634.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 16 juin 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 août 2011 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011093899/795/18.

Nova Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.821.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 14 juin 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 août 2011 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011093901/795/18.



Tetrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.646.

_

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 14 juin 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 août 2011 à 8.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août
 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011093902/795/18.

Wartburg Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.616.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 14 juin 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 août 2011 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août
 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011093903/795/18.

Quotapart SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.635.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 août 2011 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2011
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales
- 5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011097888/795/17.



COFI, Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 9.539.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra extraordinairement le 1 ^{er} août 2011 à 15.00 heures au siège social afin de débattre de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion consolidé pour l'exercice 2010;
- 2. Rapport du Réviseur d'entreprises agréé concernant les comptes consolidés au 31 décembre 2010;
- 3. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2010;
- 4. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, tout actionnaire doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social ou à l'un des établissements ci-après:

Luxembourg: Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, Luxembourg

Suisse: PKB PRIVATBANK A.G., Lugano

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire qui devra être actionnaire.

Pas de quorum de présence requis. Les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011097198/1017/23.

1. Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 96.344.

Die Aktionäre der 1. SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 3. August 2011 um 14.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
- Billigung der Bilanz zum 30. September 2010 und sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2010 abgelaufene Geschäftsjahr
- 3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
- 4. Verwendung der Erträge
- 5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der 1. SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefon-Nummer 00352/44 903 - 4025, unter der Fax-Nummer 00352/44 903 - 4009 oder per E-Mail unter der Adresse: Directors-Office@lu.dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Juli 2011.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011097881/755/28.



Weldpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.634.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 15 juin 2011, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 10 août 2011 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011093904/795/18.

Traveling S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.335.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 1 er août 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
- 5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
- 6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011097889/795/18.

1. Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 96.344.

Die Aktionäre der 1. SICAV werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 3. August 2011 um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

- 1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
- 2. Billigung der korrigierten Bilanz zum 30. September 2009 und sowie der korrigierten Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2009 abgelaufene Geschäftsjahr
- 3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
- 4. Verwendung der Erträge
- 5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.



Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der 1. SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefon-Nummer 00352/44 903 - 4025, unter der Fax-Nummer 00352/44 903 - 4009 oder per E-Mail unter der Adresse: Directors-Office@lu.dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Juli 2011.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011097882/755/28.

Valsuper Unigret International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 63.940.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 1 ^{er} août 2011 à 14.30 heures en l'étude de Maître Henri HELLINCKX, 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'alinéa 6 de l'article 6 qui aura désormais la teneur suivante: «L'actionnariat commanditaire est restreint aux seules sociétés du groupe I.S.M.S et à leurs salariés qui peuvent détenir directement les actions ou par le biais d'un dépositaire agréé par la Société.».
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 11.535.000,- (onze millions cinq cent trente-cinq mille) pour le porter de son montant actuel de EUR 6.015.000,- (six millions quinze mille euros) à EUR 17.550.000,- (dix-sept millions cinq cent cinquante mille euros) par l'émission de 7.690.000 (sept millions six cent quatre-vingt-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,50 (un euro cinquante cents) chacune, assortie d'une prime d'émission de EUR 0,64 (soixante-quatre cents), soit une prime d'émission globale de EUR 4.921.600,- (quatre millions neuf cent vingt et un mille six cents euros).
- 3. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires et d'un actionnaire commandité de la Société.
- 4. Souscription de la totalité des 7.690.000 nouvelles actions ordinaires à émettre par un actionnaire commandité.
- 5. Annulation du capital autorisé existant et fixation d'un nouveau capital d'un montant de EUR 38.002.500,- (trente-huit millions deux mille cinq cents euros).
- 6. Renouvellement pour une période de 5 ans de l'autorisation accordée à la Gérance en ce qui concerne l'émission d'actions ordinaires nouvelles dans le cadre du capital autorisé avec possibilité de supprimer le droit préférentiel de souscription.
- 7. Modification subséguente de l'article 5 des statuts.
- 8. Modification de la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société laquelle sera désormais fixée au dernier jour ouvrable du mois de mars à 16.00 heures, et modification subséquente de l'article 15 des statuts de la Société.

Les actionnaires sont avisés qu'un quorum de 50% des actions émises est requis pour délibérer sur les points de l'ordre du jour. Si le quorum n'était pas atteint, une 2 ^e Assemblée portant sur ces points devra être convoquée. Les résolutions pour être valables devront réunir les 2 tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2011097890/795/36.

Fondation Veuve Emile Metz-Tesch, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg G 169.

Bilan

ACTIF	31/12/2008	31/12/2009
	EUR	EUR
Immobilisations	5,127,731.47	4,820,769.67
Portefeuille-titres	5,725,793.06	5,725,793.06
Déhiteurs divers	80.676.94	0.00



Comptes financiers	10,165,691.27	34,963,925.99
Compte de régularisation	76,807.62	25,682.44
Excédent du Passif sur l'Actif	61,891,318.63	65,656,178.81
	83,068,018.99	111,192,349.97
PASSIF	31/12/2008 FUR	31/12/2009 EUR
Créditeurs divers	14,123,603.57	14,441,913.10
Fournisseurs	0.00	0.00
Comptes financiers	68,943,917.16	96,750,436.87
Compte de régularisation	498.26	0.00
	83,068,018.99	111,192,349.97

Compte des recettes et des dépenses

D + +			01/01/2008-31/12/2008	1/1/2009-31/12/2009
Recettes		EUR	1/1/2009-31/12/2009 EUR	
Dividendes			433,852.04	179,863.26
			12,202,999.87	0.00
Plus-value sur portefeuille titres			, ,	
Recettes de l'Institut			774,836.55	777,696.44
Recettes diverses			549,503.89	793,165.15
Excédent des dépenses sur les recettes	• • • • • • • • • • • • •			3,764,860.18
			13,961,192.35	5,515,585.03
Dépenses			1/01/2008-31/12/2008	1/1/2009-31/12/2009
·			EUR	EUR
Charges de l'Institut			799, 44 1.30	791,158.88
Frais divers			10,590,132.74	4,724,426.15
Excédent des recettes sur les dépens			2,571,618.31	
			13,961,192.35	5,515,585.03
	Budget de l'exerc	cice 2010		
Recettes	2010			2010
recettes	EUR	Dépens	es	EUR
Dividendes	16 4 ,106			
Recettes de l'Institut	780000	Charges	s de l'Institut	800000
Recettes diverses	704,742	_	/ers	
Excédent des dépenses sur les recet	4460766.563			
·	6,109,614.37			6,109,614.37
Référence de publication: 2011072794/48.	•			
•				

(110080636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011. UniGarantPlus: Europa (2018), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, welches am 8. Juni 2011 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Juni 2011.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011079566/10.

(110088570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Effective Power Training and Coaching S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8220 Mamer, 8, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 62.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Weiswampach, le 28 avril 2011. FIDUNORD Sàrl 61, Gruuss-Strooss L-9991 WEISWAMPACH Signature

Référence de publication: 2011099659/14.

(110066469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Santa Margherita Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 88.063.

L'an deux mille onze, le trente juin,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire ("l'Assemblée Générale") des actionnaires de la société anonyme SANTA MARGHERITA INVESTMENT COMPANY S.A., une société anonyme selon le droit du Grand Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.063, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, en date du 21 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1335 du 14 septembre 2002, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 24 avril 2009, publié au Mémorial C, numéro 1134 du 9 juin 2009 (les "Statuts" et la société ci-après: la "Société" ou la "Société à Absorber"

L'assemblée est présidée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnel-lement au L-4030, 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire: Mme Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030, 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur: Mme Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030, 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I. L'actionnaire unique de la Société représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui après avoir été signée par le mandataire d'actionnaire unique représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement
- II. Restera pareillement annexée aux présentes, la procuration d'actionnaire unique représenté, après avoir été signée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.
- III. Il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
- IV. Qu'un projet de fusion commun a été approuvé par le conseil d'administration de la Société et par le conseil d'administration de FILLING STATION S.A. (la "Société Absorbante" et ensemble avec la Société: les "sociétés appelées à fusionner") le 25 mai 2011 dans lequel les conseils d'administration de la Société et de la Société Absorbante proposent d'effectuer une fusion selon la procédure prescrite par les articles 261 et sequitur de la Loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifié (la "Loi") entre la Société et la Société Absorbante, qui a pour conséquence que (a) l'actif et le passif de la Société seront acquis par la Société Absorbante par transmission à titre universel; (b) la Société à Absorber, en application de la Loi, cessera d'exister et (c) conformément à l'article 274 de la Loi, les actions de la Société à Absorber seront annulées, lequel projet de fusion a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 26 mai 2011, et publié au Mémorial C, numéro 1143 du 28 mai 2011 (le "Projet de Fusion" et cette opération la "Fusion").
- V. Que le Projet de Fusion ainsi que les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés appelées à fusionner ont été déposés au sièges des sociétés appelées à fusionner, ensemble avec les rapports écrits et détaillés conformément à l'article 265 de la Loi par les conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner.
- VI. Que, par résolutions prises sous seing privé en date du 25 mai, 2011, l'actionnaire unique de la Société a d'ores et déjà pro forma approuvé le Projet de Fusion et a décidé que ni un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants ni un rapport d'expert ne sont requis conformément à l'article 266 paragraphe (5) de la Loi.
- VII. Qu'il n'y pas des modifications importantes à rapporter concernant le patrimoine de l'actif de la Société entre la date de l'établissement du projet de fusion et la date de fusion.
 - VIII. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
 - 1. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la Loi;



- 2. Approbation du Projet de Fusion par absorption tel que rédigé par les organes de gestion de la Société et la Société Absorbante en application de l'article 261 de la Loi. Approbation de l'opération par laquelle la Société Absorbante absorbe par voie de fusion la Société à Absorber et par laquelle la totalité du patrimoine de la Société à Absorber, sans exception ni réserve, est transférée à titre universel, à la Société Absorbante;
 - 3. Annulation des actions de la Société;
- 4. Constatation de la réalisation de la Fusion à la date de tenue de l'assemblée générale et approbation de la date d'effet comptable, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi sur les effets de la fusion par rapport aux tiers; et
 - 5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée Générale décide de prendre acte (a) des résolutions prises par les conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner en date du 25 mai, 2011 et du Projet de Fusion; (b) des résolutions prises sous seing privé par les assemblées générales des sociétés appelées à fusionner en date du 25 mai, 2011 ayant décidé -notamment -que ni un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants ni un rapport d'expert ne sont requis conformément à l'article 266 paragraphe (5) de la Loi et (c) que tous les actionnaires des sociétés appelées à fusionner ont eu le droit et l'opportunité un mois avant la date de la réunion de la présente assemblée générale de prendre connaissance au siège social des sociétés appelées à fusionner du (i) Projet de Fusion; (ii) des comptes annuels ainsi que (iii) les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés appelées à fusionner et les rapports des conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner conformément à l'article 267 de la Loi et (d) qu'il n'y pas des modifications importantes à rapporter concernant le patrimoine de l'actif et de passif de la Société entre la date de l'établissement du Projet de Fusion et la date de Fusion.

Deuxième Résolution

Sous réserve que l'assemblée générale de la Société Absorbante, appelée à statuer en date de ce jour, approuve la Fusion, l'Assemblée Générale décide d'approuver la Fusion telle qu'envisagée par le Projet de Fusion.

En conséquence de cette décision, l'ensemble du patrimoine de l'actif et le passif de la Société sera acquis par la Société Absorbante par transmission à titre universel.

Troisième Résolution

Sous réserve que l'assemblée générale de la Société Absorbante approuve la Fusion, l'Assemblée Générale constate que la Société, en application de la Loi, cessera d'exister de plein droit et, conformément à l'article 274 de la Loi, les actions de la Société seront annulées.

Dans la mesure où le passif de la Société a été entièrement transféré à la Société Absorbante, la Société est dissoute de plein droit sans procédure de liquidation par application de la Loi.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide de constater que la Fusion sera réalisée à la date de tenue de l'assemblée générale de la Société Absorbante, appelée à statuer en date de ce jour, et décide d'approuver que la Société Absorbante reprend à son compte toutes les opérations réalisées par la Société à Absorber au point de vue comptable à partir du date qu'en tête des présentes et qu'elle en supporte tout le passif, ainsi que les frais, impôts et autres charges à résulter de la Fusion, sans préjudice des disposition de l'article 273 de la Loi sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

L'Assemblée Générale décide de prendre acte que la Fusion ne sera pas effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication des procès-verbaux des assemblées générales de sociétés appelées à fusionner conformément à l'article 273 (1) de la Loi.

Déclaration

Conformément à l'Article 271 paragraphe (2) de la Loi, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société en vue de la réalisation de la Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, est estimé à deux mille euros (€ 2.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à l'Assemblée Générale, les membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kesseler.



Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9028. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Pascal Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011102093/108.

(110115914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Fondation Ligue H.M.C., Fondation.

Siège social: L-8301 Capellen, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg G 42.

Comptes annuels au 31 décembre 2010

Table des matières	Page(s)
Rapport du Réviseur d'entreprises agréé	1-2
Bilan	3
Compte de Profits et Pertes	4
Annexe aux comptes annuels	5-6
Au conseil d'administration de Fondation Ligue H.M.C.	
82, Route d'Arlon	
L-8311 Capellen	
Luxembourg, le 16 mars 2011	

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels cijoints de la Fondation Ligue H.M.C, comprenant le bilan au 31 décembre 2010 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entre-prises agréé, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation Ligue H.M.C. au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.



PKF ABAX Audit

Cabinet de révision agréé

Représenté par Luc Brucher / Tom Pfeiffer

Réviseur d'entreprises agréé / Réviseur d'entreprises agréé

Fondation Ligue H.M.C.

82, route d'Arlon L-8301 Capellen

Bilan au 31 décembre 2010 (en EUR)

D. Actif circulant II. Créances 2. Créances envers entreprises liées a) dont la durée est inférieure à 1 an	ACTIF	Nts	Val.brutes	Corr.valeur	31.12.2010	31.12.2009
2. Créances envers entreprises liées a) dont la durée est inférieure à 1 an	D. Actif circulant					
a) dont la durée est inférieure à 1 an	II. Créances					
III. Valeurs mobilières 3 1 455 815,53 15 819,33 1 439 996,20 1 443 265,20 IV. Avoirs en banque, avoirs en compte chèques postaux, chèques et encaisse 1 406 265,19 1 084 987,49 Total actif circulant 1 455 815,53 15 819,33 2 846 261,39 2 801 441,58 TOTAL ACTIF 2 846 261,39 2 801 441,58 PASSIF Nts 31.12.2010 31.12.2009 A. Capitaux propres 5 24 789,35 24 789,35 V. Résultats reportés 6 2 774 352,23 2 446 045,16 VI. Résultat de l'exercice 44 819,81 328 307,07	2. Créances envers entreprises liées					
3. Autres valeurs mobilières 3 1 455 815,53 15 819,33 1 439 996,20 1 443 265,20 IV. Avoirs en banque, avoirs en compte chèques postaux, chèques et encaisse 1 406 265,19 1 084 987,49 Total actif circulant 1 455 815,53 15 819,33 2 846 261,39 2 801 441,58 TOTAL ACTIF 2 846 261,39 2 801 441,58 PASSIF Nts 31.12.2010 31.12.2009 A. Capitaux propres 5 24 789,35 24 789,35 V. Résultats reportés 6 2 774 352,23 2 446 045,16 VI. Résultat de l'exercice 44 819,81 328 307,07	a) dont la durée est inférieure à 1 an	4			0,00	273 188,89
IV. Avoirs en banque, avoirs en compte chèques postaux, chèques et encaisse 1 406 265,19 1 084 987,49 Total actif circulant 1 455 815,53 15 819,33 2 846 261,39 2 801 441,58 TOTAL ACTIF 2 846 261,39 2 801 441,58 PASSIF Nts 31.12.2010 31.12.2009 A. Capitaux propres 5 24 789,35 24 789,35 V. Résultats reportés 6 2 774 352,23 2 446 045,16 VI. Résultat de l'exercice 44 819,81 328 307,07	III. Valeurs mobilières					
postaux, chèques et encaisse 1 406 265,19 1 084 987,49 Total actif circulant 1 455 815,53 15 819,33 2 846 261,39 2 801 441,58 TOTAL ACTIF 2 846 261,39 2 801 441,58 PASSIF Nts 31.12.2010 31.12.2009 A. Capitaux propres 5 24 789,35 24 789,35 V. Résultats reportés 6 2 774 352,23 2 446 045,16 VI. Résultat de l'exercice 44 819,81 328 307,07	3. Autres valeurs mobilières	3	1 455 815,53	15 819,33	1 439 996,20	1 443 265,20
Total actif circulant 1 455 815,53 15 819,33 2 846 261,39 2 801 441,58 TOTAL ACTIF 2 846 261,39 2 801 441,58 PASSIF Nts 31.12.2010 31.12.2009 A. Capitaux propres 5 24 789,35 24 789,35 V. Résultats reportés 6 2 774 352,23 2 446 045,16 VI. Résultat de l'exercice 44 819,81 328 307,07	IV. Avoirs en banque, avoirs en compte chèques					
TOTAL ACTIF 2 846 261,39 2 801 441,58 PASSIF Nts 31.12.2010 31.12.2009 A. Capitaux propres 5 24 789,35 24 789,35 V. Résultats reportés 6 2 774 352,23 2 446 045,16 VI. Résultat de l'exercice 44 819,81 328 307,07	postaux, chèques et encaisse				1 406 265,19	1 084 987,49
PASSIF Nts 31.12.2010 31.12.2009 A. Capitaux propres . <t< td=""><td>Total actif circulant</td><td></td><td>1 455 815,53</td><td>15 819,33</td><td>2 846 261,39</td><td>2 801 441,58</td></t<>	Total actif circulant		1 455 815,53	15 819,33	2 846 261,39	2 801 441,58
A. Capitaux propres 5 24 789,35 24 789,35 I. Capital souscrit - Fonds social 5 24 789,35 24 789,35 V. Résultats reportés 6 2 774 352,23 2 446 045,16 VI. Résultat de l'exercice 44 819,81 328 307,07	TOTAL ACTIF				2 846 261,39	2 801 441,58
I. Capital souscrit - Fonds social 5 24 789,35 24 789,35 V. Résultats reportés 6 2 774 352,23 2 446 045,16 VI. Résultat de l'exercice 44 819,81 328 307,07	PASSIF			Nts	31.12.2010	31.12.2009
V. Résultats reportés 6 2 774 352,23 2 446 045,16 VI. Résultat de l'exercice 44 819,81 328 307,07	A. Capitaux propres					
VI. Résultat de l'exercice 44 819,81 328 307,07	I. Capital souscrit - Fonds social			5	24 789,35	24 789,35
	V. Résultats reportés			6	2 774 352,23	2 446 045,16
7 . 1 . 2	VI. Résultat de l'exercice				44 819,81	328 307,07
Total capitaux propres	Total capitaux propres				2 843 961,39	2 799 141,58
C. Dettes	C. Dettes					
4. Dettes sur achats et prestations de services	4. Dettes sur achats et prestations de services					
a) Dettes à échéances inférieures à 1 an	a) Dettes à échéances inférieures à 1 an				2 300,00	2 300,00
Total dettes	Total dettes				2 300,00	2 300,00
TOTAL PASSIF	TOTAL PASSIF				2 846 261,39	2 801 441,58
Compte de profits et Pertes au 31 décembre 2010 (en EUR)	Compte de profits et Pe	ertes au	ı 31 décembre 2	010 (en EUR)		
A. CHARGES 31.12.2010 31.12.2009				,	21 12 204	10 21 12 2009
2. b) Autres charges externes						
6. Corrections de valeur sur immobilisations financières et					10 003,	75 2 775,27
sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant					4 227 (00 1 900 94
7. Intérêts et charges assimilées		iaiit			т 337,0)0 1 0 7 7,0 1
b) autres intérêts et charges	_				414 1	7 549.20
8. Charges exceptionnelles	- · · · · · · · · · · · · · · · · ·					*
13. Résultat de l'exercice						
TOTAL GENERAL 68 569,83 333 720,35						
101AL GENERAL	TOTAL GENERAL		• • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	00 307,0	55 555 720,55
B. PRODUITS 31.12.2010 31.12.2009	B. PRODUITS				31.12.201	10 31.12.2009
1. Montant net du chiffre d'affaires	1. Montant net du chiffre d'affaires				7 51 365,5	50 303 192,13
4. Autres produits d'exploitation	4. Autres produits d'exploitation				1 068,0	00 17 150,99
6. Produits d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé	6. Produits d'autres valeurs mobilières et de créar	ices de	e l'actif immobili	sé		
b) autres produits	b) autres produits				3 729,8	38 4 165,66
7. Autres intérêts et produits assimilés	7. Autres intérêts et produits assimilés					
b) autres intérêts et produits assimilés	b) autres intérêts et produits assimilés				12 406,4	9 211,57
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL				68 569,8	33 720,35

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2010

Note 1. Généralités. La Fondation Ligue H.M.C. ci-après «la Fondation» a été constituée sous forme d'une Fondation le 8 mars 1990 pour une durée illimitée.

La Fondation a pour objet d'améliorer le sort des personnes affectées d'un handicap mental ou cérébral et de les aider à s'adapter le mieux possible à la vie professionnelle et sociale.



La principale activité de la fondation est la collecte de fonds sous forme de dons et autres pour le compte de la Ligue H.M.C. A.s.b.l.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables.

Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises au Luxembourg.

La Fondation tient sa comptabilité en euros (EUR), le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Créances, disponibilités et dettes

Les créances, les disponibilités et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Note 3. Valeurs mobilières. Les valeurs mobilières sont enregistrées au jour de leur entrée dans le patrimoine de la Fondation Ligue H.M.C. à la valeur de marché. A la fin de l'exercice les valeurs mobilières sont ajustées au plus bas du prix de marché ou du coût d'acquisition.

La gestion du portefeuille titres détenu par la Fondation est assurée par le conseil d'administration et répond aux critères d'une gestion en bon père de famille.

- **Note 4. Créances envers les entreprises liées.** Au 31 décembre 2009, les créances envers les entreprises liées concernait un revenu en relation avec une succession reçue par la Ligue H.M.C. A.s.b.l. en 2009 et transférée à la Fondation Ligue H.M.C. au 31.12.2009 pour un montant de EUR 273.188,89. Ce montant a été reçu en 2010.
- **Note 5. Fonds social.** Le fonds social constitué lors de la création de la Fondation s'élève à EUR 24.789,35. L'apport du fonds social a été fait par la Ligue H.M.C. A.s.b.l., ayant son siège au 82, route d'Arlon à Capellen.

Note 6. Résultats reportés. Les résultats reportés ont évolué de la manière suivante:

	31.12.2010 EUR	31.12.2009 EUR
Résultats reportés au début de l'exercice	2.446.045,16	2.278.587,48
Résultat de l'exercice précédent	328.307,07	167.457,68
Résultats reportés à la clôture de l'exercice	2.774.352,23	2.446.045,16

Note 7. Chiffre d'affaires. Au 31 décembre 2010, le chiffre d'affaires s'élève à EUR 51.365,50 et se compose essentiellement de différents dons.

Note 8. Présentation des états financiers. Les états financiers au 31 décembre 2010 sont présentés suivant les articles 34 et 46 de la loi du 19 décembre 2002.

Fondation Ligue HMC: Budget 2011 Approbation du budget 2011

Recettes:	Dépenses:	20.000
	Bénéfice:	30.000

Référence de publication: 2011074403/135.

(110081514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Ecologis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.052.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2011

- 1) L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter, avec effet au 1 ^{er} janvier 2011, la démission de Monsieur André SIMON, demeurant à B-4950 Sourbrodt, rue de Botrange 35, de son mandat d'administrateur de la société.
- 2) L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accepter, avec effet au 1 ^{er} janvier 2011, la démission de Monsieur Jacques JANS, demeurant à B-4141 Louveigné, rue du Doyard 16, de son mandat d'administrateur de la société.
- 3) L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer, avec effet au 1 ^{er} janvier 2011, Monsieur Clément Philippe DETHIER, né à Malmedy (Belgique), le 16 avril 1991, demeurant à B-4950 Waimes, Outrewarche 10, comme administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2014.

4) L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer, avec effet au 1 ^{er} janvier 2011, Madame Brigitte SAMAIN, née à Elsenborn (Belgique), le 03 décembre 1963, demeurant à B-4950 Waimes, Outrewarche 10, comme administratrice de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2014. Weiswampach, le 27 février 2014.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 février 2011.

Pour «ECOLOGIS S.A.», Société anonyme
FIDUNORD S.àr.l.
61, Gruuss-Strooss
L-9991 WEISWAMPACH

Signatures

Référence de publication: 2011099674/27.

(110066514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Lombard Odier Investment Managers Private Equity, Société à responsabilité limitée, (anc. Lombard Odier Investment Managers Private Equity Investments).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.519.

EXTRAIT

En date du 15 septembre 2010, l'associé unique de la Société, Lombard Odier Funds (Europe) S.A., a cédé la totalité des parts sociales qu'il détenait dans la Société (soit 1,250 parts) à Lombard Odier Investment Managers Holding S.A., une société anonyme constituée sous le droit suisse, ayant son siège social au 11 rue de la Corraterie, 1204 Genève, Suisse, et enregistrée au registre de commerce de Genève sous le numéro 660-3019009-3.

Il résulte de ce qui précède qu'en date du 15 septembre 2010, la société Lombard Odier Investment Managers Holding S.A. est devenue associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2011.

Pour la Société Signature

Référence de publication: 2011097452/20.

(110082478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2011.

Linford S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 106.300.

Par lettre recommandée en date du 26 janvier 2011, le soussigné Me Romain LUTGEN, avocat à la Cour, a dénoncé, avec effet au 28 février 2011, le siège de la société LINFORD S.A.R.L, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B106300, siège ci-devant établi à Luxembourg, 2a, place de Paris.

Me Romain Lutgen.

Référence de publication: 2011099652/10.

(110085623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.

Motto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8272 Mamer, 11, rue Jean Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 113.762.

Par la présente, je soussigné Torben Rasmussen, démissionne avec effet au 31.12.2010 de ma fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société MOTTO S.A., avec siège social au 11, rue Jean Schneider, L-8272 Mamer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113.762.

Torben Rasmussen.

Référence de publication: 2011099653/11.

(110086134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2011.



G² S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 30, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.806.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2010

Il a été décidé.

- de renouveler pour un nouveau temps de six ans le mandat des administrateurs, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2016, soit:

Monsieur Georges GILLON, conseiller en informatique, demeurant à B-4845 Jalhay, administrateur et président du conseil d'administration:

Monsieur Jean-Marc LEBOUTTE, ingénieur commercial, demeurant à B-4031 Angleur, administrateur;

Madame Corinne LEBOUTTE-PIROTTON, employée privée, demeurant à B-4031 Angleur, administrateur.

- de renouveler pour un terme de six ans le mandat du Commissaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2016, soit la société FN SERVICES S.à r.l, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss, commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28 avril 2011.

Pour G^2 S.A.

Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signatures

Référence de publication: 2011099662/26.

(110066509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

B-Important, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 22, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 160.641.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbrück.

Ist erschienen:

Dame Samantha BURLESON, Händler, geboren in Heidelberg (D) am 5. Januar 1968 (Matrikel 1968 01 05 882), wohnhaft in L-9841 Wahlhausen, 31, Am Duerf.

Welche Kömparentin erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts zu gründen, die den Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

- Art. 1. Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet "B-IMPORTANT".
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist Import-Export von Schmuck und Porzellan sowie alle damit verbundenen Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen die ihr als geeignet erscheinen.

- Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluss des/der Gesellschafter, welcher mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit getroffen wird, vorzeitig aufgelöst werden.
 - Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zweiundzwanzigtausendsechshundertfünfzig Euro (22.650,00 €), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je zweihundertsechsundzwanzig Euro und fünfzig Cents (226,50 €).



- **Art. 6.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Im Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.
- Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.
- **Art. 8.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.
- Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, die nicht Gesellschafter sein müssen und von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer derer Mandate werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

- **Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.
- Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, egal wie viele Anteile er besitzt. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich ordentlich bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.
 - Art. 12. Das Geschäftjahr beginnt am I. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.
- Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit, Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.
- Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Mindestens fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.
- **Art. 16.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Abschätzung, Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf 800,00 € abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Die hundert (100) Anteile zu je zweihundertsechsundzwanzig Euro und fünfzig Cents (226,50 €) wurden alle von Dame Samantha BURLESON, vorbenannt, gezeichnet.

Diese Anteile wurden durch die Einbringung in Natura eines Fahrzeuges der Marke AUDI Q7 Fahrzeugnummer WAUZZZ4L27D021180, immatrikuliert auf den Namen der vorbenannten Dame Samantha BURLESON unter der Nummer CE7134 (L), gemäß Wertgutachten des Garage Martin BIVER vom 12. April 2011 abgeschätzt auf 22.650,00 €, bezahlt. Dieses Wertgutachten, wird, nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Komparentin und den instrumentierenden Notar, dieser Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

Erklärung des Unterzeichners

Die Gesellschafterin erklärt hiermit, dass er der dinglich Begünstigte der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung, und bescheinigt, dass die Mittel/Güter/Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).



Außerordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der Teilhaber folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt. Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird: Dame Samantha BURLESON, vorbenannt.
 - 2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
 - 3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach Gruuss-Strooss, 22;

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. BURLESON, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 20 avril 2011. DIE/2011 /3943. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 2. Mai 2011.

Ettelbrück, den 2. Mai 2011.

P. PROBST.

Référence de publication: 2011099671/95.

(110068348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Motto S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 113.762.

Par la présente, je soussigné Torben Rasmussen, dénonce avec effet au 31.12.2010, le siège social 11, rue Jean Schneider, L-8272 Mamer, de la société MOTTO S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113.762.

Torben Rasmussen.

Référence de publication: 2011099654/9.

(110086989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2011.

Azerre S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 83.933.

Il résulte d'un courrier adressé à la société:

AZERRE S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois au capital social de EUR 31.000,-, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B-83.933, ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg,

que la Société, en sa qualité d'agent domiciliataire a dénoncé le siège social avec effet au 31 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEOS

Fatah BOUDJELIDA

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011099655/15.

(110084484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

Technolux Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 78.591.

Il résulte d'un courrier adressé à la société:

TECHNOLUX HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois au capital social de EUR 125.000,-, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B-78.591, ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg,

que la Société, en sa qualité d'agent domiciliataire a dénoncé le siège social avec effet au 31 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



FIDEOS
Fatah BOUDJELIDA

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011099656/15.

(110084485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

APEEFL a.s.b.l., Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Fondamentale de la Commune de Larochette a.s.b.l., Association sans but lucratif,

(anc. Association des Parents d'Elèves de l'enseignement primaire de la commune de Larochette).

Siège social: Larochette,

R.C.S. Luxembourg F 1.866.

En assemblée extraordinaire du 4 octobre 2010, les membres ont décidé de modifier les statuts et de les adapter dans les textes suivants:

Entre les soussignés:

- 1. Madame Ilbegi Atoussa demeurant 42, rue Osterbour, L-7622 Larochette
- 2. Monsieur Mathieu Claude demeurant 59, chemin J.-A. Zinnen, L-7626 Larochette
- 3. Madame Michels Karin demeurant 10, rue d'Ernzen, L-7615 Larochette
- 4. Madame Piermantier Joëlle demeurant 9, rue Osterbour, L-7622 Larochette
- 5. Monsieur Reuter Frank demeurant 52, rue de Medernach, L-7619 Larochette
- 6. Madame Tarayre Marielle demeurant 48, rue Osterbour, L-7622 Larochette
- 7. Monsieur Weirich Joël demeurant 69, rue de Mersch, L-7620 Larochette
- 8. Madame Natalie Silva demeurant 57, rue de Larochette, L-7635 Ernzen

Et tous ceux qui, par la suite, adhéreront aux présents statuts, il est formé une association sans but lucratif, sous le régime fixé par la loi du 21 avril 1928, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Art. 1 er . L'association portera la dénomination de "Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Fondamentale de la Commune de Larochette a.s.b.l.", abrégé "APEFL a.s.b.l.", dénommée ci-après "l'association".

Art. 2. L'association a pour but:

- a) de représenter les intérêts éducatifs et familiaux des parents et des élèves de l'Ecole fondamentale dans le respect des lois et des règlements en vigueur,
- b) de favoriser le dialogue permanent entre les parents d'une part, le comité d'école et les autorités scolaires d'autre part.
- c) de transmettre aux autorités scolaires les suggestions des parents d'élèves en matière d'administration, d'organisation, de qualité, de développement et de réussite scolaire,
 - d) de prendre l'initiative des contacts et des échanges réguliers avec le comité d'école,
- e) d'informer dans la mesure du possible et si nécessaire en collaboration avec l'association nationale représentative tous les parents sur les sujets d'actualités scolaires nationales et internationales,
- f) d'organiser des manifestations de tout genre au profit de l'association, de l'école fondamentale de Larochette ou au profit d'oeuvres de bienfaisance.
- **Art. 3.** L'association s'interdit de s'occuper de questions étrangères à son objet et se déclare indépendante et neutre en ce qui concerne les thèmes politiques, idéologiques et confessionnel.
 - Art. 4. L'association a son siège dans la Commune de Larochette.
 - Art. 5. L'association est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 6. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.
- a) Peuvent être membres actifs les parents respectivement tuteurs ayant à charge un ou plusieurs enfants fréquentant l'Ecole fondamentale de la Commune de Larochette. Le nombre des membres actifs est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.
- b) Peuvent être nommés membres d'honneur par le conseil d'administration, des personnes physiques ou morales ayant rendu des services, soutenant l'association ou promouvant ses buts.
 - c) Les membres d'honneur jouissent à l'exception du droit de vote, des mêmes droits que les membres actifs.
 - d) La qualité de membre d'honneur peut être retirée par le conseil d'administration.
 - e) Le candidat devient membre après avoir versé sa cotisation.
 - f) Le conseil d'administration de l'association statuera sur toute demande d'admission.



Art. 7. Les membres actifs payent une cotisation annuelle dont le montant et les conditions de versement sont déterminés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Le montant maximum de la cotisation ne peut pas dépasser la somme de trente Euro.

Art. 8. Sont sortants les parents dont les enfants ne sont plus soumis à l'obligation scolaire au moment de l'assemblée générale, à l'exception des membres du conseil d'administration que terminent leur mandat.

Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au conseil d'administration.

Art. 9. Pour des actes portant préjudice grave à l'association, l'exclusion d'un membre peut seulement être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Le membre à exclure qui désire faire valoir des moyens de défense devra être entendu par l'assemblée générale.

Tout membre du conseil d'administration qui sans excuse est absent trois séances consécutives ou à cinq séances au cours d'une année scolaire pourra être considéré comme valant démission.

- Art. 10. Tout membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social de l'association
- **Art. 11.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de onze membres au plus.
- a) Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans, les membres sortants sont rééligibles. A défaut de membres actifs intéressés, la réélection de membres du conseil d'administration qui ne remplissent plus les conditions de l'article 6, alinéa a, est possible.
- b) Un statut interne établi par le conseil d'administration fixera les les modalités du renouvellement Le mandat des membres de la première série renouvelable prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1983.
- c) Les élections ont lieu à l'assemblée générale ordinaire, l'époux et l'épouse, le conjoint et la conjointe ainsi que le père et la mère ne peuvent pas être simultanément membres du conseil d'administration.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration élit dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un ou plusieurs assesseurs.
 - Art. 13. Les fonctions des membres du conseil d'administration sont honorifiques.

Art. 14.

- a) Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par trimestre scolaire sur convocation du président ou de son remplaçant.
- b) Les délibérations du conseil sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire. Au cas où la fonction du secrétaire est assurée par le président, le procès-verbal est signé par le président et le vice-président.
- c) Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérente.
- **Art. 15.** Le conseil d'administration est le représentant légal de l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il a les pouvoirs nécessaires pour la gestion des affaires de l'association, le tout conformément à la législation en vigueur.
- **Art. 16.** Les signatures du président ou, en son absence, de son remplaçant et d'une majorité des membres du conseil d'administration engagent valablement l'association envers les tiers.
- **Art. 17.** Les opérations financières de l'association sont surveillées par deux commissaires aux comptes, qui seront élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de deux ans.
 - Art. 18. L'exercice social correspond à l'année scolaire.
- Art. 19. L'assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par an, dans le courant du premier trimestre scolaire. Le président en fixera la date et l'ordre du jour.
- Art. 20. Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il jugera utile et nécessaire. A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer dans un délai d'un mois une assemblée générale extraordinaire, en portant à l'ordre du jour le motif de la demande.
- **Art. 21.** Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres au moins huit jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.
- Art. 22. L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Il est rendu compte à l'assemblée générale ordinaire des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière.



L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et le projet du budget du prochain exercice. Le cas échéant, elle procède aux élections prévues par les statuts. L'assemblée générale appelée à se prononcer sur une modification des statuts prendra ses décisions conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 23. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la

signature du président et du secrétaire. Au cas où la fonction du secrétaire est assurée par le président, le procèsverbal est signé par le président et le vice-président. Les membres pourront prendre connaissances sans déplacement du dossier.

Art. 24. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations de ses membres,
- b) de subsides,
- c) de dons ou de legs en sa faveur,
- d) des intérêts de fonds placés. Toute spéculation étant interdite.
- e) de revenus de manifestations.
- **Art. 25.** En cas de dissolution de l'association, l'actif après extinction du passif sera versé à une oeuvre de bienfaisance reconnue et agrée comme telle par l'état. La procédure de la dissolution sera réglée par les dispositions y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.
- Art. 26. Pour les cas non-prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Larochette, le 4 octobre 2010.

Référence de publication: 2011099657/123.

(110066558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Imagine Concept, Société à responsabilité limitée, (anc. Agora Consulting).

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 155.221.

L'an deux mille onze, le douze avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Muriel Feron, employée, née à Charleroi (Belgique) le 3 décembre 1968, demeurant à B-5070 Fosses-la-Ville, 28, rue de l'Ermitage, Sart-Eustache,

ici représentée par Monsieur Sébastien ELISE, comptable, né le 21 novembre 1972 à Charleroi, (matr: 1972 11 21 936), demeurant 18, route de Bigonville à L-8832 Rombach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 1 er avril 2011.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Madame Muriel FERON, propriétaire des toutes les parts en vertu d'une cession de parts de la part de Monsieur Augusto COZZI, commerçant, né à Arluno (Italie) le 25 mai 1946, demeurant à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, 16, avenue Marie la Misérable, en date du 31 mars 2011.

Le prix de cette cession de parts a été réglé entre parties hors la présence du notaire.

Laquelle comparante agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée "AGORA CON-SULTING" avec siège social à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville, (matr: 2010 24 29 444),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 août 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2154 du 13 octobre 2010,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro B 155.221,

a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de changer l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 3 alinéa lier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. (1** er alinéa). La société a pour objet la conception d'aménagements tant extérieurs qu'intérieurs pour habitations privées, sites commerciaux, espaces industriels ou autres.»



Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Augusto COZZI en tant que gérant et de nommer pour une durée indéterminée en son remplacement Monsieur Vincent Michaux, né le 23 février 1966 à Namur en Belgique et demeurant à B- 5070 Fosses-la-Ville, 28 rue de l'Ermitage, Sart-Eustache, avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Au nom de la société AGORA CONSULTING Monsieur Vincent MICHAUX, ici représenté par Monsieur Sébastien ELISE, prénommé, en vertu d'une procuration de ce jour, laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes, accepte la cession de parts précitée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en «IMAGINE CONCEPT» et de modifier l'Article 1 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 1 er . La société prend la dénomination de «IMAGINE CONCEPT».

Déclaration du comparant

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le comparant déclare que le notaire l'a rendu attentif au fait que le cas échéant l'activité de la société requiert une autorisation ministérielle spéciale.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. ELISE, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 13 avril 2011. DIE/2011/3710. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Ettelbruck, le 22 avril 2011. P. PROBST.

Référence de publication: 2011099658/63.

(110066620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

GEA Happel Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 91.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 de la société anonyme de droit belge, GEA HAPPEL BELGIUM S.A., avec siège social à B-1130 Bruxelles, Dobbelenbergstraat 7 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28 avril 2011.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011099660/16.

(110066471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

G² S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 30, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 101.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Weiswampach, le 28 avril 2011. FIDUNORD Sàrl 61, Gruuss-Strooss L-9991 WEISWAMPACH Signature

Référence de publication: 2011099661/14.

(110066476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Filling Station S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 61.585.

Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2011 Numéro 1290/11

L'an deux mille onze, le trentième jour du mois de juin,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée Générale») des actionnaires de la société anonyme FILLING STATION S.A., une société anonyme selon le droit du Grand Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe à 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.585, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jacques DELVAUX, le 24 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 92 du 12 février 1998, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 24 avril 2009, publié au Mémorial C, numéro 1129 du 8 juin 2009 (les «Statuts» et la société ci-après la «Société» ou la «Société Absorbante»).

L'assemblée est présidée par Mme Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnel-lement au L-4030, 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire: Mme Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030, 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur: Mme Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement au L-4030, 5, rue Zénon Bernard, Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I. L'actionnaire unique de la Société représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui après avoir été signée par le mandataire d'actionnaire unique représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.
- II. Restera pareillement annexée aux présentes, la procuration d'actionnaire unique représenté, après avoir été signée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.
- III. Il apparaît de la liste de présence que les sept cent cinquante-neuf (759) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
- IV. Qu'un projet de fusion commun a été approuvé par le conseil d'administration de la Société et par le conseil d'administration de SANTA MARGHERITA INVESTMENT COMPANY S.A. (la «Société à Absorber» et ensemble avec la Société: les «sociétés appelées à fusionner») le 25 mai, 2011 dans lequel les conseils d'administration de la Société et de la Société à Absorber proposent d'effectuer une fusion selon la procédure prescrite par les articles 261 et sequitur de la Loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifié (la «Loi») entre la Société et la Société à Absorber, qui a pour conséquence que (a) l'actif et le passif de la Société à Absorber seront acquis par la Société par transmission à titre universel; (b) la Société à Absorber, en application de la Loi, cessera d'exister et (c) conformément à l'article 274 de la Loi, les actions du capital de la Société à Absorber seront annulées en échange des actions dans la Société, lequel projet de fusion a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 26 mai, 2011, et publié au Mémorial C, numéro 1143 du 28 mai, 2011 (le «Projet de Fusion» et cette opération la «Fusion»).
- V. Que le Projet de Fusion ainsi que les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés appelées à fusionner, ont été déposés au sièges des sociétés appelées à fusionner, ensemble avec les rapports écrits et détaillés conformément à l'article 265 de la Loi par les conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner.
- VI. Que, par résolutions prises sous seing privé en date du 25 mai, 2011, l'actionnaire unique de la Société a d'ores et déjà pro forma approuvé le Projet de Fusion et a décidé que ni un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants ni un rapport d'expert ne sont requis conformément à l'article 266 paragraphe (5) de la Loi.
- VII. Qu'il n'y pas des modifications importantes à rapporter concernant le patrimoine de l'actif et de passif des sociétés appelées à fusionner entre la date de l'établissement du Projet de Fusion et la date de Fusion.



- VIII. Que l'actionnaire unique de la Société à Absorber, par résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue par devant le notaire instrumentaire en date du 29 juin 2011, a déjà valablement pris la décision de fusionner la Société à Absorber avec la Société.
 - IX. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- (1) Prise de connaissance et discussion par les actionnaires des documents suivants conformément à l'article 267 de la Loi:
 - le projet de fusion établi par les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner;
 - les comptes annuels des trois derniers exercices des sociétés appelées à fusionner
 - le rapport écrit et détaillé par le conseil de gestion de la Société conformément à l'article 265 de la Loi;
 - (2) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la Loi;
- (3) Information à propos de modifications importantes du patrimoine actif et passif des sociétés appelées à fusionner entre la date de l'établissement du projet de fusion et la date de fusion;
- (4) Approbation du projet de fusion par absorption tel que rédigé par les organes de gestion de la Société et de SANTA MARGHERITA INVESTMENT COMPANY S.A. en application de l'article 261 de la Loi. Approbation de l'opération par laquelle la société absorbante absorbe par voie de fusion la société absorbée et par laquelle la totalité du patrimoine de la société absorbée, sans exception ni réserve, est transférée à titre universel, à la société absorbante;
- (5) Attribution de la totalité des 759 actions de la Société à l'actionnaire unique de SANTA MARGHERITA INVEST-MENT COMPANY S.A.;
 - (6) Procuration pour toutes les formalités afférentes aux décisions précédentes;
- (7) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de tenue de l'assemblée générale et approbation de la dates d'effet comptable, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi sur les effets de la fusion par rapport aux tiers; et
 - (8) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Assemblée Générale décide de prendre acte (a) des résolutions prises par les conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner en date du 25 mai, 2011 et du Projet de Fusion; (b) des résolutions prises sous seing privé par les assemblées générales des sociétés appelées à fusionner en date du 25 mai, 2011 ayant décidé -en outre -que ni un examen du projet commun de fusion par des experts indépendants ni un rapport d'expert ne sont requis conformément à l'article 266 paragraphe (5) de la Loi et (c) que tous les actionnaires des sociétés appelées à fusionner ont eu le droit et l'opportunité un mois avant la date de la réunion de la présente assemblée générale de prendre connaissance au siège social des sociétés appelées à fusionner du (i) Projet de Fusion; (ii) des comptes annuels ainsi que (iii) des rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés appelées à fusionner et les rapports des conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner conformément à l'article 267 de la Loi et (d) qu'il n'y pas eu de modifications importantes à rapporter concernant le patrimoine de l'actif et de passif des sociétés appelées à fusionner entre la date de l'établissement du Projet de Fusion et la date de Fusion.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide d'approuver la Fusion telle qu'envisagée par le Projet de Fusion.

Troisième Résolution

Telle qu'envisagé par le Projet de Fusion, l'Assemblée Générale décide d'attribuer toutes les 759 actions représentant l'intégralité du capital social de la Société à l'actionnaire unique de la Société à Absorber.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale chargera le conseil d'administration de la Société de procéder, conformément à l'article 273, de la Loi, aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la Loi et d'inscrire dans le registre des actionnaires de la Société, toutes les actions du capital social de la Société au nom de l'actionnaire unique de la Société à Absorber.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale décide de constater que la Fusion a été réalisée à la date de la présente Assemblée Générale et décide d'approuver que la date d'effet comptable de la Fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi sur les effets de la fusion par rapport aux tiers, sera la date qu'en tête des présentes.

Déclaration

Conformément à l'Article 271 paragraphe (2) de la Loi, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société en vue de la réalisation de la Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée..

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, est estimé à trois mille cinq cents euros (€ 3.500,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à l'Assemblée Générale, les membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9027 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Pascal Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011102590/115.

(110117561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

H.C.T. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Lentzweiler, 10, Op der Sang, Zone Industrielle Lentzweiler-Eselborn. R.C.S. Luxembourg B 102.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28 avril 2011.

FIDUNORD Sàrl

61. Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011099663/14.

(110066477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

N. Kimmel S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7636 Ernzen, 77, Montée d'Ernzen.

R.C.S. Luxembourg B 156.227.

L'an deux mille onze, le quatorze avril.

Par-devant le soussigné Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

Monsieur Norbert KIMMEL, maître installateur, née à Luxembourg le 2 décembre 1944, matricule n° 1944 12 02 159, demeurant à L-7636 Ernzen, 77, Montée d'Ernzen.

Monsieur Patrick DEFAYS. installateur, né à Esch/Alzette le 3 septembre 1973, matricule n° 1973 09 03 335, demeurant à L-9767 Pintsch, 15, Enneschtewée.

Monsieur JEAN-Marie DEFAYS, aide installateur, né à Luxembourg le 25 août 1977, matricule n° 1977 08 25 175, demeurant à L-9746 Drauffelt, 5, op der Lei,

Lesquels comparants ont, par les présentes déclaré céder et transporter sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Thomas SCHNITZLER, installateur, né à Hermeskeil (Allemagne) le 26 septembre 1970, matricule n° 1970 09 26 373, demeurant à D-54317 Farschweiler (Allemagne), 21, zum Höchst,

- Monsieur Norbert Kimmel, prénommé, cède neuf parts sociales.
- Monsieur Patrick Defays, prémommé, cède trois parts sociales.
- Monsieur Jean-Marie Defays, prénommé, cède quatre parts sociales de la société à responsabilité limitée "N. Kimmel S.à.r.l.", avec siège social à Ernzen, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 13 octobre 2010, publié au Mémorial C, le 24 novembre 2010, numéro 2553, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156227

pour le prix d'un euro par part sociale.

Tous les prix de cession ont été payés avant la passation du présent acte, ce dont quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

Monsieur Thomas SCHNITZLER, prénommé, sera propriétaire des parts cédées à partir de ce jour et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.



Les frais et charges sont à la charge de la société N. Kimmel S.à.r.l..

A la suite de ces cessions, les associés requièrent le notaire d'acter ainsi qu'il suit leurs résolutions prises sur ordre du jour conforme.

Unique résolution

Les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12 500) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Monsieur Norbert KIMMEL, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
Monsieur Patrick DEFAYS, prénommé, dix-sept parts sociales	17
Monsieur Jean-Marie DEFAYS, prénommé, seize parts sociales	16
Monsieur Thomas SCHNITZLER, prénommé, seize parts sociales	16
Total: cent parts sociales	100

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kimmel, Defays, Defays, Schnitzler, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 2011. Relation: DIE/2011/3784. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekrich, le 26 avril 2011. F. UNSEN.

Référence de publication: 2011099665/52.

(110066612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

S.C.I. Birchen - Miller, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9365 Eppeldorf, 7, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg E 3.759.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, den einundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind erschienen:

Herr Roland BIRCHEN. Staatsbeamter, geboren in Luxemburg, am 22. Januar 1963, Matrikelnummer 1963 01 22 174, und seine Ehefrau Dame Claudine MILLER, Privatbeamtin, geboren in Luxemburg, am 8. Juli 1969, Matrikelnummer 1969 07 08 224, beisammen in L-9365 Eppeldorf, 7, Haaptstrooss, wohnend,

welche Komparenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft "S.C.I. BIRCHEN-MILLER", mit Sitz in 7, Haaptstrooss, L-9365 Eppeldorf, Matrikelnummer 2007 70 01 973,

gegründet zufolge Urkunde des unterzeichneten Notars, vom zweiten Oktober zweitausendsieben, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 2593, vom 14. November 2007, eingeschrieben im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer E. 3.759,

den amtierenden Notar ersuchen folgende Beschlüsse zu beurkunden:

- 1) Die Gesellschafter beschließen mit sofortiger Wirkung die Auflösung der vorgenannten Gesellschaft.
- 2) Die Gesellschafter erklären sämtliche Aktiva und Passiva der Gesellschaft übernommen zu haben.
- 3) Die Gesellschafter erklären, dass die Gesellschaft ein Wohnhaus mit Platz in Deutschland erworben hat, eingetragen wie folgt:

Grundbuch von Nusbaum Blatt 757

03 Flur 12 Nr. 40/6, Gebäude- und Freifläche, Landwirtschaftsfläche, 1, Klosterbergstrasse, 2 Hektar 32 A 87 Centiar.

Eigentumsnachweis

Die vorgenannte Gesellschaft wurde Eigentümerin der obbezeichneten Immobilie auf Grund einer Verkaufsurkunde des Notars Friedhelm Hildesheim, mit dem Amtssitz in Bitburg, vom 22. Oktober 2007, Urkundenrolle Nummer 1784/2007.

Zu allen fiskalischen Zwecken wird die obbezeichnete Immobilie auf dreihunderttausend Euro (300.000.- €) abgeschätzt.



- 4) In Ausführung des vorherigen Beschlusses, gehört die vorbezeichnete Immobilie den beiden Gesellschaftern im Verhältnis der von ihnen gezeichneten Gesellschaftsanteilen zu und zwar einem jeden für die unzerteilte Hälfte, und bildet fortan ein Acquest von der zwischen den vorgenannten Ehegatten Roland Birchen und Claudine Miller bestehenden gesetzlichen Gütergemeinschaft so wie diese durch Artikel 1400 und Folgende des luxemburgischen Zivilgesetzbuches vorgesehen ist.
 - 3) Die Liquidation der Gesellschaft ist hiermit als definitif abgeschlossen zu betrachten.
- 4) Sämtliche für die Gesellschaft relevanten Dokumente, Bilanzen usw. werden für die Dauer von 5 Jahren bei Herrn Roland Birchen aufbewahrt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Birchen, Miller, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 26 avril 2011. Relation: DIE/2011/4037. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Tholl.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Diekirch, den 29. April 2011.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011099667/48.

(110066610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Asset Backed Securities Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Asset Backed Securities Fund coordonné au 29 juillet 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2011101558/9.

(110114942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Peakside One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 160.629.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the twenty sixth day of April.

Before the undersigned Maître Elvinger notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Peakside European Holdco S.à r.l., a company having its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 131.744, here represented by Matteo Berloffa-Spadafora, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

- **Art. 1. Name.** There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Peakside One S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10 th , 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18 th , 1933 and of December 28 th , 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".
- **Art. 2. Object.** The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in



the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.



All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

- **Art. 10. Liability of the managers.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.
- **Art. 11. General meetings of partners.** General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.



- Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1 st January and closes on the 31 st December.
- **Art. 14. Annual accounts.** At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the Company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

- **Art. 17. Interim dividends.** Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.
- **Art. 18. Winding-up Liquidation.** The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

- **Art. 19. General provision.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.
- **Art. 20. Transitory measures.** Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31 st day of December 2011.

Subscription and Payment

The 500 (five hundred) shares have been subscribed by Peakside European Holdco S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, representing the entire subscribed share capital and considering itself as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the sole shareholder of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:



- 1) The number of managers of the Company is set at four (4).
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- Mr Mark Fenchelle, banker, with professional address at 8 th Floor, 1 Knightsbridge Green, London, SW1X 7NE, United Kingdom, as A manager;
- Mrs Boris Schran, banker, with professional address at 8 th Floor, 1 Knightsbridge Green, London, SW1X 7NE, United Kingdom, as A manager;
- Mr Jean-Jacques Josset, private employee, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as B manager; and
- Mr Gérald Welvaert, private employee, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as B manager.
- 3) The registered office of the Company is set at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, done in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Peakside European Holdco S.à r.l., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 131.744, ici représentée par Matteo Berloffa-Spadafora, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

- **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Peakside One S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.
- Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.



La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt cinq) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procèsverbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.



Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

- **Art. 10. Responsabilité des gérants.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 11. Assemblées générales des associés.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

- Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.
 - Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 14. Comptes annuels.** A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la Société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.



Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

- **Art. 17. Dividende intérimaire.** Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.
- Art. 18. Dissolution Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

- **Art. 19. Disposition générale.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.
- **Art. 20. Disposition transitoire.** Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Peakside European Holdco S.à r.l., prénommée, a souscrit 500 (cinq cents) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents Euro.

Résolutions de l'associé unique

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme étant dûment convoqué, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale de l'associé unique de la Société.

Après avoir vérifié que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants de la Société est fixé à quatre (4).
- 2) Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée les personnes suivantes:
- M. Mark Fenchelle, banquier, dont l'adresse professionnelle est au 8 th Floor, 1 Knightsbridge Green, London, SW1X 7NE, Royaume-Uni, en tant que gérant A;
- M. Boris Schran, banquier, dont l'adresse professionnelle est au 8 th Floor, 1 Knightsbridge Green, London, SW1X 7NE, Royaume-Uni, en tant que gérant A;
- M. Jean-Jacques Josset, employé privé, dont l'adresse professionnelle est au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant B;
- M. Gérald Welvaert, employé privé, dont l'adresse professionnelle est au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant B.
 - 3) Le siège social de la société est fixé au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: M. BERLOFFA-SPADAFORA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2011. Relation: LAC/2011/19427. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011060894/420.

(110067645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

IMMOBILIERE Henri WEISS s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 66, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28 avril 2011.

FIDUNORD Sàrl

61. Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011099664/14.

(110066473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Rewa Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 30, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28 avril 2011.

FIDUNORD Sàrl

61, Gruuss-Strooss

I-9991 WFISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011099666/14.

(110066474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

European Fragrances (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 160.612.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of April.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:



BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, having its registered office in 30 Warwick Street, London W1B 5AL, United Kingdom, registered at the companies register of the United Kingdom under the number 6492046,

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given in London, on April 12, 2011.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

" 1. Corporate form and Name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of European Fragrances (Holdings) S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

- 2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. -1
 - 2.2 The Registered Office may be transferred:
 - 2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:
 - (a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or
 - (b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or
- 2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles -including Article 13.4 -and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").
- 2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.
 - 2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

- 3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;
- 3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;
- 3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;
- 3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;
- 3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;
- 3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person (including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the Company in any business or venture), with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property or assets (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds



for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

- 3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;
- 3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;
- 3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;
- 3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

- 5.1 The share capital of the Company is twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.
- 5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Manager(s) subject to the 1915 Law and these Articles.
- 5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Manager(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.
 - 5.4 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.
 - 5.5 The Company may repurchase and cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

6. Indivisibility of shares.

- 6.1 Each Share is indivisible.
- 6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

- 7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.
- 7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:
- 7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer;
- 7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;
 - 7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

- 8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.
 - 8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".
- 8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").
- 8.4 A Manager may be removed at any time for any reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.



- **9. Powers of the managers.** The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.
- **10. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:
 - 10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;
 - 10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers jointly;
 - 10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.
- 11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, the Board of Managers may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

- 12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.
- 12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening

requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

- 12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.
- 12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.
- 12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.
- 12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.
- 12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

- 13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.
- 13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.
- 13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.
- 13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.
- 13.5 A resolution to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed in accordance with Luxembourg Law.
- 13.6 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.
- 13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8

- 13.8.1 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.
- 13.8.2 The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting applies mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 13.8.1 and the above provisions of Article 13.8.2, irrespective of whether all Shareholders have voted or not.

14. Business year.

- 14.1 The Company's financial year starts on 1 st January and ends on the 31 st December of each year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31 st December (all dates inclusive).
- 14.2 If at the time the Company has more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year pursuant to article 196 of the 1915 Law.

15. Distributions on shares.

- 15.1 From the net profits of the Company, determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.
- 15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.
- 15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).
- **16. Dissolution and Liquidation.** The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' Meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

17. Interpretation and Luxembourg law.

- 17.1 In these Articles:
- 17.1.1 a reference to:
- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a"person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.
- 17.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;
 - 17.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.
 - 17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law."

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, prenamed,

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2011.



Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1.400.-EUR).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:
- a) HALSEY S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B Number 50.984, a company with its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- b) Miss Kristel SEGERS, company director, born on October 8 th , 1959, in Turnhout, Belgium, residing at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- c) Mrs Daphne RIBOT, private employee, born on January 30 $^{\rm th}$, 1979, in Caen, France, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - 2) The Company shall have its registered office at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le treize avril.

Par-devant le soussigné Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, avec siège social au 30 Warwick Street, Londres W1B SAL, Royaume-Uni, immatriculée au registre des sociétés du Royaume Unis sous le numéro 6492046,

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 12 avril 2011.

Laquelle procuration après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

" **1.Forme sociale et Nom.** Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de European Fragrances (Holdings) S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

- 2.1 La siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.2 Le Siège Social peut être transféré:
- 2.2.1 En tout autre endroit de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par:
- (a) Le Gérant Unique (tel que défini à l'Article 8.2) si la Société est gérée à ce moment là par un Gérant Unique; ou
- (b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 8.3) si la Société est gérée à ce moment là par un Conseil de Gérance; ou
- 2.2.2 En tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") passée conformément à ces Statuts y compris l'Article 13.4 et les lois du Grand-Duché de Luxembourg de temps en temps, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").
- 2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société ainsi qu'approprié.



- 2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg tout comme à l'étranger.
 - 3. Objets. Les objets de la Société sont:
- 3.1 D'agir en tant que société d'investissement et de coordonner les activités de toutes les entités au sein desquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, et d'acquérir (que ce soit par voie de souscription initiale, d'appel d'offres, d'achat, d'échange ou tout autre moyen) la totalité ou une partie des titres, des actions, debentures, debenture stocks, obligations, ou tous autres titres émis ou garantis par toute personne et tous autres biens de toutes sortes et de détenir les mêmes instruments pour des besoins d'investissement, et de vendre, échanger ou disposer des mêmes instruments;
- 3.2 De poursuivre tout commerce ou activité commerciale et acquérir, entreprendre et poursuivre tout ou partie de l'activité commerciale, des biens immobiliers et/ou des dettes de toute personnes poursuivant une activité commerciale;
- 3.3 D'investir et négocier avec l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considèrent comme étant adapté et de prêter de l'argent et faire des crédits, dans chaque cas, à toute personne, que ce soit avec ou sans garantie;
- 3.4 D'emprunter, lever ou sécuriser le paiement d'argent de toute manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considèrent comme étant adapté, y compris l'émission (dans les limites autorisées par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et d'autres titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qu'ils soient taxés ou non sur tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non émis, et de vendre, racheter convertir et rembourser ces titres;
- 3.5 D'acquérir une participation dans, fusionner, consolider avec et constituer un partenariat (partnership) ou tout arrangement pour les besoins de partage des profits, union d'intérêts, coopération, joint-venture, concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tous employés de la Société;
- 3.6 De s'engager dans toute garantie ou contrat d'indemnité ou caution, et de fournir des sûretés pour l'accomplissement des obligations de et/ou le paiement de toute somme par toute personne (y compris tout organe social dans lequel la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne (une "Entité Holding") qui est pour le moment un membre de ou détient autrement un intérêt direct ou indirect dans la Société ou toute personne morale dans laquelle l'Entité Holding détient un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est associé avec la Société dans toute activité), avec ou sans que la Société ne reçoive une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), et que ce soit par garantie personnelle ou hypothèque, charge ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, propriétés, biens (présents et futurs) ou par d'autres moyens; pour les besoins de cet Article 3.6 "garantie" inclus toute obligation, bien que décrite, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de, indemnisation ou rester indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement de, ou d'en être responsable, de l'endettement ou obligations financières de toute autre personne;
- 3.7 D'acheter, prendre en location, échanger, louer ou autrement acquérir tout bien immobilier ou personnel et tout droit ou privilège dessus;
- 3.8 De vendre, mettre en bail, échanger, mettre à louer et disposer de tout bien immobilier ou personnel, et/ou de tout ou partie des établissements de la Société, pour une contrepartie que le gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considère approprié, y compris pour des parts sociales, obligations ou autres titres, qu'ils aient été entièrement ou partiellement payés, de toute personne, ayant ou non des objets (ensemble ou seul) similaires à ceux de la Société; détenir toutes parts sociales, obligations et autres titres ainsi acquis; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, fournir des options sur, mettre sur compte ou autrement gérer tout ou partie des biens et droits de la Société;
- 3.9 D'entreprendre tout ou partie des actions décrites dans tout paragraphe de cet Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que principal, agent, contractant, trustee ou autrement; (c) par voie ou à travers des trustees, agents, sous-contractants ou autre; et (d) seul ou avec d'autres personnes;
- 3.10 D'entreprendre toutes actions (y compris conclure, exécuter, et délivrer des contrats, actes, accords ou arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, selon l'opinion du Gérant Unique ou de Conseil de Gérance (selon le cas) accessoires ou concluantes pour la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou de l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;
- A CONDITION TOUJOURS que la Société n'entre pas dans toute transaction qui pourrait constituer une activité réglementée du secteur financier ou qui requiert une licence professionnelle en vertu de la Loi Luxembourgeoise sans besoin d'autorisation en vertu de la Loi Luxembourgeoise.
 - **4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euro (€12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (€1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associés" doit être interprété conformément.



- 5.2 La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.
- 5.3 La Société peut, sans limitation, accepter du capital ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de la contribution et peut créditer les contributions à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par les Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin de, allouer tout montant contribué au contributeur.
- 5.4 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts
- 5.5 La Société peut racheter et annuler ses propres Parts Sociales sous réserve des dispositions sur le rachat d'actions propres dans la Loi de 1915.

6. Indivisibilité des parts sociales.

- 6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.
- 6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit la Société de celui d'entre eux qui est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé pour la Part Sociale en question, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

7. Cession de parts sociales.

- 7.1 Au cours de la période durant laquelle la Société a un seul Associé, les Parts Sociales seront librement cessibles.
- 7.2 Au cours de la période durant laquelle la Société a plusieurs Associés:
- 7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas cessibles sauf pour raison de décès à d'autres personnes que des Associés à moins que les Associés détenant au moins trois quarts des Parts Sociales n'aient accepté la cession;
- 7.2.2 Les Parts Sociales ne sont pas cessibles pour raison de décès à d'autres personnes que les Associés sauf si les Associés détenant trois quarts des Parts Sociales détenues par les survivants ont accepté la cession ou que les conditions envisagées par l'article 189 de la Loi de 1915 s'appliquent;
 - 7.2.3 La cession de Parts Sociales est assujettie aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Administration.

- 8.1 La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.
- 8.2 Si la Société est administrée à un moment par Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts par le "Gérant Unique".
- 8.3 Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil" ou le "Conseil de Gérance").
- 8.4 Un Gérant pourra être révoqué à tout moment par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.
- 9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, quand la Société est administrée par un seul gérant, ou en cas de pluralité de Gérant le Conseil de Gérance, aura tous pouvoirs pour prendre toutes les actions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts et qui seront décidées par les Associés.
- **10. Représentation.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou à lier la Société:
 - 10.1 Si la Société est administrée par un gérant Unique, le Gérant Unique;
 - 10.2 En cas de pluralité de Gérants, n'importe quels deux Gérants conjointement;
 - 10.3 Toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément à l'Article 11.
- 11. Mandataire des gérants. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance pourront déléguer n'importe lesquels de leurs pouvoirs pour remplir des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devront déterminer les pouvoirs et responsabilités de tels mandataires et rémunération (si c'est le cas), la durée de leur période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de leur mandat.

12. Réunion du conseil de gérance.

- 12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance devra nommer un président.
- 12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se plier à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Gérants ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.



- 12.3 Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonction en son nom à la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice quant aux quorums requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 12.5.
- 12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.
- 12.5 Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, de vidéo conférence et de conférence téléphonique ou de tous autres équipements de communication à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient dans la capacité de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputé être présent en personne à la réunion et devra être compté dans le quorum et sera autorisé à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les activités commerciales qui sont effectuées de cette manière par tous les Gérants seront réputés pour les besoins des présents statuts, valables et effectivement effectuées à une Réunion du Conseil, peu importe que moins que le nombre de Gérants (ou leurs représentants) requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.
- 12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou en relation avec tout Gérant, son Représentant) est valide comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signée par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants concernés.
- 12.7 Les procès-verbaux d'un Conseil de Gérance devront être signés et les extraits de ces procès -verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion.

13. Résolutions des associés.

- 13.1 Chaque Associé a droit à un vote pour chaque Part Sociale dont il est le détenteur.
- 13.2 Sous réserve des dispositions prévues aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valides uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, toutefois si une telle figure n'est pas atteinte lors de la première assemblée ou lors des premières résolutions écrites, les Associés devront convoquer ou être consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes, sans préjudice du nombre de Parts Sociales représentées.
- 13.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société sans un vote unanime des Associés.
- 13.4 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 13.3, toute résolution pour modifier les présents Statuts (y compris le changement de Siège Social), sous réserve de dispositions contraires, doit être passée par une majorité des Associés représentant les trois quarts des Parts Sociales.
- 13.5 Une résolution pour dissoudre la Société ou déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou pour nommer les liquidateurs doit être passée conformément à la Loi Luxembourgeoise.
- 13.6 Une réunion des Associés (une "Réunion des Associés") peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion des Associés en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.
- 13.7 Un Associé peut être représenté à une Réunion des Associés en désignant par écrit (ou par fax ou email ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

13.8

- 13.8.1 S'il y a moins de vingt-cinq Associés dans la Société, les résolutions des Associés pourront être passées par voie de résolutions écrites des Associés plutôt que lors d'une Réunion des Associés à la condition que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter et donne son vote part écrit.
- 13.8.2 Les conditions de majorité requises pour l'adoption des résolutions lors de Réunion des Associés s'appliquent mutatis mutandis pour l'adoption de résolutions écrites par les Associés. Hormis lorsque cela est requis par la Loi Luxembourgeoise, il n'existe pas de condition de quorum requis pour l'adoption de résolutions écrites par les Associés. Les résolutions écrites des Associés seront valablement prises lorsque la Société aura reçu les copies originales (ou copies envoyées par fax ou pièces jointes à un email) des votes des Associés soumis aux conditions de l'Article 13.8.1 et des dispositions ci-dessus de cet Article 13.8.2, indépendamment du fait que tous les Associés aient voté ou non.

14. Exercice social.

- 14.1 L'exercice social de la Société débute le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, en tant que mesure transitoire, le premier exercice social de la Société débute à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre suivant (toutes dates comprises).
- 14.2 S'il y a moins de vingt-cinq Associés dans la Société, au moins une assemblée générale annuelle doit être tenue en vertu de l'article 196 de la Loi de 1915.



15. Distribution sur parts sociales.

- 15.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut par résolutions des Associés déclarer des dividendes en conformité avec les droits respectifs des Associés.
- 15.3 Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance peut, le cas échéant, décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par le(s) Associé(s).
- **16. Dissolution et Liquidation.** La liquidation de la Société sera décidée par une Réunion des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 13. Dans le cas où la Société n'aurait qu'un Associé, cet Associé peut, à son gré, décider de liquider la Société en reprenant à son compte l'ensemble des actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

17. Interprétation et Loi Luxembourgeoise.

- 17.1 Dans les présents Statuts:
- 17.1.1 Une référence à:
- (a) Un genre devra inclure chaque genre;
- (b) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;
- (c) Une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (d) une disposition légale ou statuts inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);
- 17.1.2 les mots "inclus" et "y compris/incluant" seront considérés comme étant suivi des mots "sans restriction" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis de mots indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;
 - 17.1.3 Les en-têtes de ces Articles ne doivent pas affecter leur interprétation.

En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise."

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BRIDGEPOINT EUROPE IV (NOMINEES) LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400.-EUR).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a) HALSEY S.à r.l., R.C.S Luxembourg, B Numéro 50.984, une société avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- b) Mademoiselle Kristel SEGERS, administrateur de sociétés, née le 8 octobre 1959 à Turnhout, Belgique, demeurant à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- c) Madame Daphné RIBOT, employée privée, née le 30 janvier 1979, à Caen, France, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - 2) Le siège social de la Société est établi au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2011. Relation: LAC/2011/18447. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059626/523.

(110067138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Ecologis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, Marbuergerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.052.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 mars 2011

- 1) Le Conseil d'Administration décide d'accepter, avec effet au 1 ^{er} janvier 2011, la démission de Monsieur André SIMON, demeurant à B-4950 Sourbrodt, rue de Botrange 35, de ses fonctions d'Administrateur-délégué et de Président du Conseil d'Administration.
- 2) Le Conseil d'Administration décide de nommer, avec effet au 1 ^{er} janvier 2011, Monsieur Clément Philippe DETHIER, né le 16 avril 1991 à Malmedy (Belgique), demeurant à B-4950 Waimes, Outrewarche 10, comme Président du Conseil d'Administration.
- 3) Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Pascal DETHIER, entrepreneur, né à Waimes (Belgique), le 15 avril 1963, demeurant à B-4950 Waimes, Outrewarche 10, comme directeur technique de la société pour une durée indéterminée; dans ce cadre, il est délégué à la gestion journalière avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 avril 2011.

Pour Ecologis S.A.

Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signatures

Référence de publication: 2011099675/26.

(110066514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Alger Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 55.679.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2011, les actionnaires de la société 'Alger SICAV' ont pris les résolutions suivantes:

- Renouvellement des mandats d'administrateur de Daniel C. Chung, Roger P. Cheever et Hal Liebes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012;
- Renouvellement du mandate de Deloitte S.A. en tant que réviseur d'entreprise de la société, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011099668/16.

(110068329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.



Atemi Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 112.301.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 15 avril 2011 que:

- Madame Corine Frérot, née le 25 Novembre, 1973 à Brou-sur-Chantereine (France), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 15 avril 2011.

Depuis le 15 avril 2011, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny, né le 1 Novembre 1977 à Kilkenny (Ireland), ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 - Madame Corine Frérot, prénommée,

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Rodolpho Amboss, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle au 1330 Sixth Avenue, Suite 1200, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique,
- Monsieur Michael Tsoulies, né le 30 Avril 1961 à Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 2 Berkeley Square House, Berkeley Square, Londres, W1J 6BR, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Pour extrait conforme

Atemi Luxco S.a r.l

Signature

Référence de publication: 2011099669/28.

(110068408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

ARCANGELO, association sans but lucratif (a.s.b.l.), Association sans but lucratif.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 139, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg F 250.

Extrait du rapport de l'Assemblé du 14 juillet 2010

L'assemblé générale réunie en présence de la majorité de ses membres a décidé de changer les articles suivants:

Ancienne formulation

Art. 2. Objet et moyens d'action

- de propager par tous les moyens appropriés les idées humanitaires et philanthropiques;
- de récolter des fonds en vue de renouveler et améliorer les infrastructures de l'orphelinat de TULA, Russie;
- d'améliorer les conditions de vie alimentaire, sanitaire, pédagogique et psychologique des enfants confiés à cet orphelinat;
- l'établissement de liens d'amitié entre ses membres et le contact fructueux avec des associations qui poursuivent des buts analogues
 - l'accomplissement de toutes opérations se rattachant à l'objet social et facilitant sa réalisation;

Ses moyens d'actions comprennent notamment:

- l'organisation de voyages, de bals, de dîners dansants, de manifestations sportives, d'expositions, de concerts, de tombolas, la participation à des foires et marchés;
 - la collecte d'argents, de vêtements et d'aliments, etc.

L'association s'interdit toute activité et toute discussion en matière politique et confessionnelle.

Nouvelle formulation

Art. 2. Objet et moyens d'action

- de propager par tous les moyens appropriés les idées humanitaires et philanthropiques;
- de récolter des fonds en vue de renouveler et améliorer les infrastructures des orphelinats en Russie;



- d'améliorer les conditions de vie alimentaire, sanitaire, pédagogique et psychologique des enfants confiés à ces orphelinats;
- l'établissement de liens d'amitié entre ses membres et le contact fructueux avec des associations qui poursuivent des buts analogues
 - l'accomplissement de toutes opérations se rattachant à l'objet social et facilitant sa réalisation;

Ses moyens d'actions comprennent notamment:

- l'organisation de voyages, de bals, de dîners dansants, de manifestations sportives, d'expositions, de concerts, de tombolas, la participation à des foires et marchés;
 - la collecte d'argents, de vêtements et d'aliments, etc.

L'association s'interdit toute activité et toute discussion en matière politique et confessionnelle.

Ancienne formulation

Art. 10. Le conseil d'administration. L'association est dirigée et gérée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de quinze au plus.

Les administrateurs, qui doivent être membres actifs, sont élus par l'assemblée générale (ordinaire) annuelle au vote secret pour une durée de trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles. Leurs mandats expirent par démission, par révocation du conseil d'administration ou par suite de décès.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de membres par cooptation.

Les membres cooptés ont tous les droits réservés aux administrateurs et finissent le mandat de ceux qu'ils remplacent. Cependant, leur mandat doit être confirmé à l'occasion des votes à exprimer au sein de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les membres cooptés qui ne sont pas élus par l'assemblée générale ne peuvent plus être cooptés, mais ont la possibilité de poser acte de candidature ultérieurement.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par lettre recommandée au président de l'association 72 heures au moins avant l'assemblée générale. L'assemblée générale élit le conseil d'administration qui se compose d'un président, d'un vice-président au moins, d'un secrétaire, d'un trésorier et de deux à huit autres administrateurs. Le président et le vice-président, qui sont à considérer comme administrateurs, sont élus séparément. Les élections ont lieu au vote secret à la majorité simple des suffrages valablement exprimés, le bulletin blanc étant retenu comme vote valable. En cas d'égalité du nombre de voix obtenues, on aura recours à un tirage au sort.

Le conseil d'administration désigne le secrétaire et le trésorier selon les mêmes modalités.

Nouvelle formulation

Art. 10. Le conseil d'administration. L'association est dirigée et gérée par un conseil d'administration de trois (3) membres au minimum et de cinq (5) au maximum. Les administrateurs, qui doivent être membres actifs, sont élus par l'assemblée générale (ordinaire) annuelle au vote secret pour une durée de trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles. Leurs mandats expirent par démission, par révocation du conseil d'administration ou par suite de décès.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de membres par cooptation.

Les membres cooptés ont tous les droits réservés aux administrateurs et finissent le mandat de ceux qu'ils remplacent. Cependant, leur mandat doit être confirmé à l'occasion des votes à exprimer au sein de la prochaine assemblée générale ordinaire. Les membres cooptés qui ne sont pas élus par l'assemblée générale ne peuvent plus être cooptés, mais ont la possibilité de poser acte de candidature ultérieurement.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par lettre recommandée au président de l'association 72 heures au moins avant l'assemblée générale. L'assemblée générale élit le conseil d'administration qui se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de deux autres administrateurs. Les élections ont lieu au vote secret à la majorité simple des suffrages valablement exprimés, le bulletin blanc étant retenu comme vote valable. En cas d'égalité du nombre de voix obtenues, on aura recours à un tirage au sort. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le secrétaire est le responsable par le secrétariat, le trésorier gère les comptes, les autres membres peuvent remplacer par délégation.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Fondé en 2003

Membre de l'entente des sociétés du Limpertsberg

Référence de publication: 2011099670/79.

(110068006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.



Blue Blade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 45.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 150.477.

Il résulte de la scission effective au 17 avril 2011 de la société Clear Cover Limited, une société de droit maltais, établie et ayant son siège social à T6B18 Favray Court, Tigne Point, Midi, Sliema TP01, Malte, que les 1.500 (mille cinq cents) parts sociales de la Société, représentant l'intégralité de son capital, sont depuis lors détenues par Pale Cover Limited, une société de droit maltais, établie et ayant son siège social à T6B18 Favray Court, Tigne Point, Midi, Sliema TP01, Malte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.

Pour Blue Blade S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011099672/16.

(110068353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Asset Backed Securities Fund, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de Asset Backed Securities Fund au 29 juillet 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2011101559/9.

(110114948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Napster Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 110.203.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 29 avril 2011

En date du 29 avril 2011, le conseil de gérance de Napster Luxembourg S. à r. l. («la Société») a pris la résolution suivante:

De nommer les personnes suivantes en tant que délégués à la gestion journalière de la Société avec effet au 29 avril 2011 et pour une durée indéterminée et avec un pouvoir de signature individuel:

- Monsieur Brian J. DUNN, né le 1 ^{er} mars 1960 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 7601, Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur James L. MUEHLBAUER, né le 19 octobre 1961 à Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 7601, Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Dan CURRIE, né le 5 août 1952 à Washington, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 7601, Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Keith J. NELSEN, né le 11 novembre 1963 à Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 7601, Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Ryan D. ROBINSON, né le 24 novembre 1965 à Michigan, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 7601, Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis d'Amérique;
- Madame Susan GRAFTON, née le 28 janvier 1957 à Georgia, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 7601, Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Kristi CARLSON, né le 28 juin 1963 à Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 7601, Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Mark WILLIAMS, né le 17 mars 1968 à Southend-on-Sea, Royaume-Uni, ayant comme adresse profession-nelle 7601, Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis d'Amérique;
- Madame Marise KUMAR, née le 31 octobre 1959 à Londres, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle 7601, Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Paul KIRBY, né le 29 novembre 1955 à Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 7601, Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis d'Amérique;



- Monsieur Todd G. HARTMAN, né le 7 juillet 1966 à Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 7601, Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Scott CAUWELS, né le 28 octobre 1971 à Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 7601, Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis d'Amérique;
- Madame Lisa B. LENTINI, née le 13 juin 1976 à Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, ayant comme adresse professionnelle 7601, Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur David DENO, né le 12 juin 1957 au Minnesota, Etats-Unis, ayant comme adresse professionnelle au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis;
- Madame Carol Surface, née le 14 septembre 1965 au Vermont, Etats-Unis ayant comme adresse professionnelle au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis;
- Monsieur Dexter NEWMAN, né le 12 septembre 1979 au Long Island, Bahamas ayant comme adresse professionnelle au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis;
- Monsieur Michael MCAULIFFE, né le 26 octobre 1971 a Dublin, Irlande, ayant comme adresse professionnelle au 46a, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Aileen ATKINS, née le 3 juillet 1971 à New York, Etats-Unis ayant comme adresse professionnelle au 750 Columbus Avenue, NY 10025, New York, Etats-Unis;
- Monsieur Joseph JOYCE, né le 5 septembre 1951 au Minnesota, Etats-Unis, ayant comme adresse professionnelle au 7601 Penn Avenue South, Richfield, MN 55423, Etats-Unis.

Luxembourg, le 24 mai 2011.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011073629/54.

(110081328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2011.

Boremo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.564.

Il résulte des résolutions de l'Actionnaire Unique en date du 28 avril 2011 de la société Boremo Finance S.A. que l'actionnaire a pris les décisions suivantes:

1. Démission de l'Administrateur suivant:

Monsieur Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, aux Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Nomination du nouvel Administrateur pour une durée de 6 ans à compter du 28 avril 2011

Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, aux Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Boremo Finance S.A.

lacob Mudde

Administrateur

Référence de publication: 2011099673/19.

(110068286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

D.D.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4bis, Z.I. in den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 101.856.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 10 mai 2011.

Martine WENANDY

Notaire

Référence de publication: 2011073802/12.

(110078821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck